

Les conditions factuelles d'exercice de la liberté des cultes en prison

Le rôle des aumôniers et des conseillers

Pieter De Witte & Geertjan Zuiddwegt

1. Les langues de la loi

(1) La langue des droits fondamentaux

“Le Roi complète la présente loi par des modalités relatives à la garantie du droit du détenu défini à l'article 71, en particulier les facilités dont les aumôniers, les (les conseillers et), les conseillers moraux (...) peuvent disposer pour concrétiser **le droit du détenu de vivre et de pratiquer librement sa religion et sa philosophie non confessionnelle** ainsi que le droit connexe à l'assistance religieuse, spirituelle et morale.” (Loi de principes, art. 75)

1. Les langues de la loi

(1) La langue des droits fondamentaux

(2) La langue de l'utilité sociale

“Il est possible de lutter contre la radicalisation en offrant un accompagnement religieux, spirituel et non confessionnel de qualité aux détenus qui en ressentent le besoin. Davantage de moyens sont déjà prévus à cet effet actuellement, ce qui a permis d'engager plus d'accompagnateurs religieux et laïcs. La qualité de l'offre pourrait encore être améliorée en revalorisant ces fonctions, y compris sur le plan financier. **Ces personnes, fortes dans leurs compétences particulières, doivent certainement être associées à l'élaboration de programmes de prévention et d'accompagnement.** Bien sûr, leur rôle doit être évalué régulièrement.” (Rapport au Roi accompagnant l'Arrêté royal relatif aux aumôniers, aux conseillers des cultes et aux conseillers moraux auprès des prisons de 17 Mai 2019)

1. Les langues de la loi

- (1) La langue des droits fondamentaux
- (2) La langue de l'utilité sociale
- (3) La langue de la signification existentielle

“Les aumôniers et les conseillers ont le droit de rendre visite aux détenus qui en font la demande, dans leur espace de vie individuel, et de correspondre avec eux sans contrôle au sein de la prison. Le fait d’octroyer ce droit implique la reconnaissance de l’intérêt propre de l’accompagnement pastoral et philosophique dans les prisons, y compris dans la perspective d’une normalisation. Le contenu de la relation ainsi établie avec le détenu est d’une autre nature que celui des relations qu’il peut nouer avec des personnes qui l’approchent dans une autre qualité. Le détenu a ainsi la possibilité de poser des questions existentielles et d’évoquer des problèmes personnels d’ordre relationnel, religieux ou philosophique dans une atmosphère d’intimité et de confiance garantie”
(Rapport final de la commission Dupont)

2. Une recherche de 2021

- (1) Début et fréquence des contacts
- (2) Le besoin de contact avec les aumôniers et conseillers
- (3) Les missions des aumôniers et des conseillers
- (4) Qualités des aumôniers et des conseillers
- (5) La signification des aumôniers et des conseillers

3. Réflexion

- (1) La signification existentielle est essentielle
- (2) Pourquoi les religions et les philosophies peuvent-elles offrir la 'normalité'?
- (3) Deux hypothèses
 - a. La liberté des religions/philosophies
 - b. Les croyances et la dignité

Les conditions factuelles d'exercice de la liberté des cultes en prison

Le rôle des aumôniers et des conseillers

Pieter De Witte & Geertjan Zuiddwegt